



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 17544

Texte de la question

M. Dominique Paillé remercie Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'intérêt qu'elle a porté à la question écrite n° 11994 du 23 mars 1998. Néanmoins, compte tenu des termes de la réponse parue au Journal officiel du 13 juillet 1998 (page 3888) et en raison de l'inquiétude manifestée par les maires des communes devant procéder à la signature de conventions avec La Poste pour le maintien d'agences locales, il lui demande, à nouveau, de bien vouloir lui faire connaître le texte intégral des stipulations de la convention de prestation de service type proposée aux communes par les services de La Poste.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le maintien des services publics. Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Cet objectif est particulièrement affirmé par le contrat d'objectifs et de progrès qui vient d'être signé entre La Poste et l'Etat visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, avec une attention toute particulière aux zones fragiles du territoire, tant en milieu urbain que rural. Elles ont fait l'objet d'une concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. A cet effet, toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans cette perspective, la mise en oeuvre de partenariats avec les collectivités locales tels que, à titre d'exemple, les maisons des services publics ou les agences postales communales, s'appuiera sur des dispositions législatives autorisant les collectivités à conclure une convention avec un organisme chargé de la gestion d'un service public national. Par ailleurs, La Poste et des associations d'élus ont commencé à travailler sur une convention-type, qui n'est pas encore finalisée, pour préciser les engagements de chaque partenaire dans les agences postales communales. De plus, le contrat d'objectifs et de progrès propose des modalités de concertation nouvelles entre La Poste et les élus. La commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT), dont les modalités d'installation et de fonctionnement entre élus régionaux et départementaux et représentants de La Poste s'appuient sur les propositions formulées par la commission supérieure du service public des postes et télécommunications (composée également de représentants d'élus), sera installée d'ici à la fin de l'année 1998 dans chaque département. Cette commission sera tenue informée suffisamment longtemps à l'avance des projets d'évolution du réseau des points de contact susceptibles d'en modifier significativement la répartition ou les modalités de présence. En l'absence de consensus dans le cadre de la concertation locale sur un projet d'ouverture ou de fermeture d'un point de contact, la CDPPT sera saisie. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus locaux concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. La commission disposera donc d'un délai de six mois pour émettre toute proposition pour assurer le meilleur équilibre entre les besoins exprimés, le niveau de qualité et de coût

attendu du service public, les préoccupations d'aménagement local exprimées par les représentants des collectivités territoriales. La commission ne pourra toutefois proposer des solutions que dans la mesure où les partenaires associés à cette demande auront arrêté avec La Poste les dispositions permettant d'en assurer l'équilibre financier pour l'exploitant public. La commission aura donc un rôle actif à jouer d'incitation à la modernisation du réseau et pourra donner un avis sur les projets d'intérêt local, notamment de regroupements de services publics incluant La Poste, et plus généralement pour tout partenariat avec d'autres acteurs publics ou privés. Enfin, au plan régional, La Poste apporte sa contribution aux réflexions et aux travaux relatifs à l'aménagement du territoire et à la présence des services publics. Dans ce cadre, elle présente chaque année le bilan de son action au niveau régional et ses projets dans ce domaine. Ces derniers, lorsqu'ils concourent à l'aménagement du territoire, pourront être pris en compte dans les discussions relatives à l'élaboration des futurs contrats de plan Etat/régions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17544

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4056

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6947